

## Prix littéraire de Dublin 2024 [Dublin Literary

1. Voici les règles et conditions de l'édition 2024 du Prix littéraire de Dublin, telles que publiées par le conseil municipal de Dublin [Dublin City Council].
2. Le Prix littéraire de Dublin édition 2024 descendra 100 000 € à son lauréat ou à sa lauréate, et ce pour récompenser un roman d'une grande qualité littéraire écrit soit en anglais, soit disponible dans sa traduction anglaise. La récompense sera versée dans son intégralité à l'auteur.e si le roman a été écrit et publié en anglais. Dans le cas d'une œuvre écrite dans une autre langue mais disponible dans sa version anglaise, 75 000 € seront versés à l'auteur.e et 25 000 € au traducteur ou à la traductrice.
3. Afin d'être éligibles au concours, les romans doivent :
  - a) avoir été publiés en anglais entre le **1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023**, dates inclusives, ou
  - b) avoir été publiés pour la première fois dans une autre langue entre le **1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 30 juin 2023** et publiés dans leur version anglaise entre le **1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023**, dates inclusives.
  - c) avoir été publiés et commercialisés en format papier.Les livres ayant déjà été sélectionnés au cours des éditions précédentes ne peuvent pas être éligibles cette année.
4. Le système de bibliothèques publiques municipales des villes du monde entier, ou les systèmes de bibliothèques reconnus à cette fin par le conseil municipal de Dublin, devraient procéder à une sélection préliminaire lors de la nomination des romans. Chaque sélection devra se faire grâce au formulaire officiel, à faire valider par le bibliothécaire en chef de la bibliothèque concernée. Le formulaire officiel de sélection, sur lequel figurent le livre et son édition choisis par le bibliothécaire en charge, constitue la seule forme officielle de nomination pour le jury dans le cadre du concours. Nous n'accepterons pas de sélection de la part d'auteurs, d'éditeurs ou d'agents. Tout démarchage entraînera la disqualification du livre.
5. Le conseil municipal de Dublin notifie aux éditeurs concernés les livres qui ont été sélectionnés découlant du processus de sélection préliminaire et il incombe alors aux éditeurs concernés de livrer douze exemplaires de la publication imprimée telle que publiée et distribuée commercialement - chaque titre nommé à l'adresse de Dublin pour y arriver en temps voulu, et au plus tard le **31 août 2023**.
6. Le conseil municipal de Dublin n'accepte aucune responsabilité pour les livres perdus, volés, égarés ou non reçus au plus tard le 31 août 2023 et aucune prolongation de délai après le 31 août 2023 ne sera accordée pour faciliter l'inscription tardive au prix des livres ainsi perdus, volés ou égarés.
7. L'envoi d'un livre comme énoncé au point 5 équivaut à la participation de celui-ci au Prix, et implique l'acceptation complète du présent règlement par l'éditeur/éditrice, l'auteur.e, et quand cela s'applique, le traducteur ou la traductrice du livre en question.
8. La livraison d'un livre conformément à la règle 5 est considérée comme une confirmation par la maison d'édition concernée que le consentement de l'auteur.e a été obtenu pour l'inscription du livre au prix.
9. Parmi les livres valablement inscrits et éligibles au prix comme indiqué ci-dessus, les membres du jury choisiront d'abord une liste de présélection à partir de laquelle ils choisiront finalement l'ouvrage primé.
10. L'auteur.e primé.e, et le traducteur ou la traductrice le cas échéant, est tenu.e d'assister à la cérémonie de remise du prix à Dublin entre le **19 et le 25 mai 2024, la date restant à confirmer.** Il

incombe à l'éditeur ou l'éditrice du livre primé d'organiser et de prendre en charge tous les frais de déplacement liés à la présence à la cérémonie de remise des prix du lauréat ou de la lauréate et, le cas échéant, du traducteur ou de la traductrice.

**11.** Les éditeurs des livres présélectionnés sont tenus de fournir 60 exemplaires des ouvrages, à des fins promotionnelles. L'éditeur ou l'éditrice du livre primé est tenu.e de fournir 300 exemplaires supplémentaires lors de l'annonce du vainqueur, à des fins promotionnelles. Si l'ouvrage primé a été écrit dans une autre langue que l'anglais, deux exemplaires de l'original devront être envoyés par le même éditeur ou la même éditrice ou par l'éditeur ou l'éditrice de l'œuvre originale.

**12.** Tous les auteurs présélectionnés, ainsi que les traducteurs le cas échéant, sont tenus de se rendre disponibles en cas de besoin pour les relations presse, dans la période précédant l'annonce de l'œuvre primée. Il convient également de noter que le lauréat ou la lauréate ainsi que le traducteur ou la traductrice le cas échéant, sont tenu.e.s de se rendre disponibles pour de la promotion, incluant des interviews pour la presse via téléphone, appel vidéo et/ou en personne.

**13.** Le lauréat ou la lauréate, ainsi que le traducteur ou la traductrice le cas échéant, seront tenu.e.s de se rendre disponibles pour tout un programme de relations presse en lien avec l'annonce de l'ouvrage primé, et si possible de participer aux événements du concours incluant une interview en personne ou à distance avec nos partenaires, le Festival international de littérature de Dublin, (ILFDublin), à l'occasion de leur programme d'événements devant se tenir du 17 au 26 mai 2024. **Effectivement, pour 2024, l'auteur.e primé.e et le traducteur ou la traductrice le cas échéant doivent se libérer du 19 au 25 mai pour inclure les jours de voyage.** L'itinéraire sera transmis une fois que l'ouvrage primé aura été désigné.

**14.** Les éditeurs, auteurs et traducteurs sont tenus de respecter la stricte confidentialité de chaque information communiquée par le conseil municipal de Dublin, des nominations aux présélections jusqu'à l'annonce du prix, et ce jusqu'aux annonces officielles prévues par le conseil municipal de Dublin.

**15.** Le démarchage, quelle que soit sa forme, avant ou après la candidature d'un livre, entraînera la disqualification de l'œuvre en question.

**16.** Un livre ne saurait être disqualifié pour avoir déjà été nommé, présélectionné ou été lauréat d'un autre prix ou concours.

**17.** Afin d'éviter tout doute, une réédition d'un livre ne peut pas être admissible au concours, à moins que l'original n'ait été publié sur la période décrite au point 3.

**18.** Une fois reçus, les exemplaires des livres nommés deviennent la propriété du conseil municipal de Dublin et ne pourront pas être retournés aux éditeurs ou auteurs.

**19.** Les livres et manuscrits n'ayant pas été nommés ou sollicités ne pourront pas participer au Prix et ne sauront être retournés aux personnes les ayant envoyés.

**20.** Il n'est pas possible pour un livre de gagner le prix si l'auteur.e ou le traducteur ou la traductrice :

- a) a fait partie du personnel du conseil municipal de Dublin
- b) b est membre du jury
- c) c est parent.e, compagnon ou compagne ou enfant de ce dernier
- d) d fait partie de l'équipe d'une des bibliothèques partenaires ou de l'organisme principal

**21.** La décision prise par le conseil municipal de Dublin quant à l'éligibilité des livres sera définitive et aucune correspondance relative à celle-ci ne sera échangée.

**22.** La décision prise par le jury quant aux œuvres primées sera sans appel et aucune correspondance relative à ce verdict ne sera échangée avec les éditeurs, auteurs, traducteurs ou quelconque personne ayant un lien avec ces derniers.

**23.** Le conseil municipal de Dublin se réserve le droit à n'importe quel moment de modifier les règles et conditions du concours, de reporter ou d'annuler ce dernier.

Fin.